

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N° 31/AOIR/ADC/CIPM/2024 DU 18/09/2024**

**POUR LE RECRUTEMENT DE(S) SOCIETE(S) DE BOURSE
CHARGEES D'ACCOMPAGNER LA SOCIETE AEROPORTS DU
CAMEROUN (ADC) S.A. ET DE SUPERVISER SON PROCESSUS
D'INTRODUCTION EN BOURSE.**

ADDITIF N° 2

Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. communique :

Les dispositions de l'appel d'offres suscité sont modifiées ainsi qu'il suit :

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Au lieu de :

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sans possibilité de recours. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

Lire plutôt :

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable sans possibilité de recours. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en deux (02) temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis de la Commission Interne de Passation des Marchés. 

Au lieu de :

16. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

16.1. Critères éliminatoires

c). Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;

Lire plutôt :

16. Évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

16.1. Critères éliminatoires

c). Absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

VERSION ANGLAISE

Instead of:

13. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or competent administrative authority in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete bid that does not comply with the specifications of Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first-rate banking or a company insurance approved by the Ministry in charge of Finance, or non-respect of models of the tender documents, shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse.

Read:

13. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or competent administrative authority in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete bid that does not comply with the specifications of Tender File shall be declared inadmissible. Especially, the absence of the bid bond issued by a first-rate banking or a company insurance approved by the Ministry in charge of Finance, or non-respect of models of the tender documents, shall lead to the outright rejection of the bid without any recourse.

For the Restricted Invitation to Tender (opening in 02 times): it should be noted that in addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is obliged to submit a copy of this financial offer, in a sealed envelope to serve as a witness offer marked as such, and intended for the body responsible for regulating public contracts for conservation. The failure to submit this sample offer will result in the inadmissibility of the bid from the moment the tenders are opened by the Procurement Commission.

Instead of:

16. Evaluation of Bids

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

16.1. Eliminatory Criteria

a) No or non-compliance of bid bond at the opening of tenders;

Read:

16. Evaluation of Bids

The bids shall be evaluated according to the following eliminatory and essential points:

16.1. Eliminatory Criteria

- b) No or non-compliance of bid bond (stamping at the current rate, deposit receipt issued by the Deposit issued by the Caisse de Dépôts et de Consignation (CDEC), handwritten mention of issuing establishment) at the bid opening with the provisions of circular letter n°00019/LC/MINMAP of June 05, 2024.

PIECE N°4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DONNEES PARTICULIERES

Au lieu de :

4.1.

- c). Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;

Lire plutôt :

4.1.

- c). Absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrage au tarif en vigueur, récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), mention manuscrite de l'établissement émetteur) à l'ouverture des offres ; conformément aux dispositions de la lettre-circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

PREPARATION ET DEPOTS DES OFFRES

Au lieu de :

6.8. Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; au plus tard le **24 octobre 2024 à 12 heures**.

6.9. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps ;

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **24 octobre 2024 à 13 heures** dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique requise seront ouvertes.

Lire plutôt :

6.8. Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ; au plus tard le **28 / 10 / 2024 à 13 heures**.

6.9. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps ;

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **28 / 10 / 2024 à 14 heures** dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants **dûment mandatés** et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique requise seront ouvertes.

Au lieu de :

7.2. ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Lire plutôt :

7.2. ATTRIBUTION DU MARCHE

Conformément à l'article 50, alinéa 1 (b) du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la mieux disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Au lieu de :

iii) Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière du moins disant (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :

Lire plutôt :

iii) Classement par ordre de prix moins-disant

L'offre financière du mieux disant (OFM) recevra la note 100. Les scores financiers (sf) des autres offres seront calculés selon la formule suivante :

Le reste sans changement.

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour information) ;
- Conseil d'administration (pour information) ;
- Président de la CIPM (pour information) ;
- DF (pour information) ;
- DC (pour information) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du courrier (pour affichage) ;
- Service internet ADC S.A. (www.adcsa.aero)

